



Commission d'accès aux et de  
réutilisation des documents  
administratifs

*Section publicité de l'administration*

2 septembre 2020

AVIS n° 2020-119

CONCERNANT L'ACCES A DES DOCUMENTS  
RELATIFS A UNE ETUDE DANS LE CADRE DES  
PROJETS D'INVESTISSEMENTS DE « TUNDER  
POWER » SUR L'ANCIEN SITE DE CATERPILAR  
À CHARLEROI

(CADA/2020/108)

## **1. Aperçu**

Par lettre du 10 juillet 2020 Monsieur X introduit auprès de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs, section publicité de l'administration, ci-après la Commission, "un recours" contre l'absence de réponse à sa demande qu'il a introduit auprès de la SOPEGA afin d'obtenir des documents relatifs à une étude commandée par la SOPEGA à l'entreprise Dllloyd dans le cadre des projets d'investissements de « Thunder Power » sur l'ancien site de Caterpillar à Charleroi. La Commission a reçu cette demande le 20 août 2020.

## **2. L'évaluation de la demande d'avis**

Indépendamment du fait que la procédure n'a pas été suivie telle que stipulée à l'article 8, § 2 de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration et que les documents nécessaires ne lui ont pas été transmis, la Commission se doit de signaler qu'elle n'est dès lors pas compétente pour se prononcer sur un dossier à l'encontre d'un organisme public wallon.

Bruxelles, le 2 septembre 2020.

F. SCHRAM  
secrétaire

K. LEUS  
présidente